

Qu'appelle-t-on un cours d'eau ?

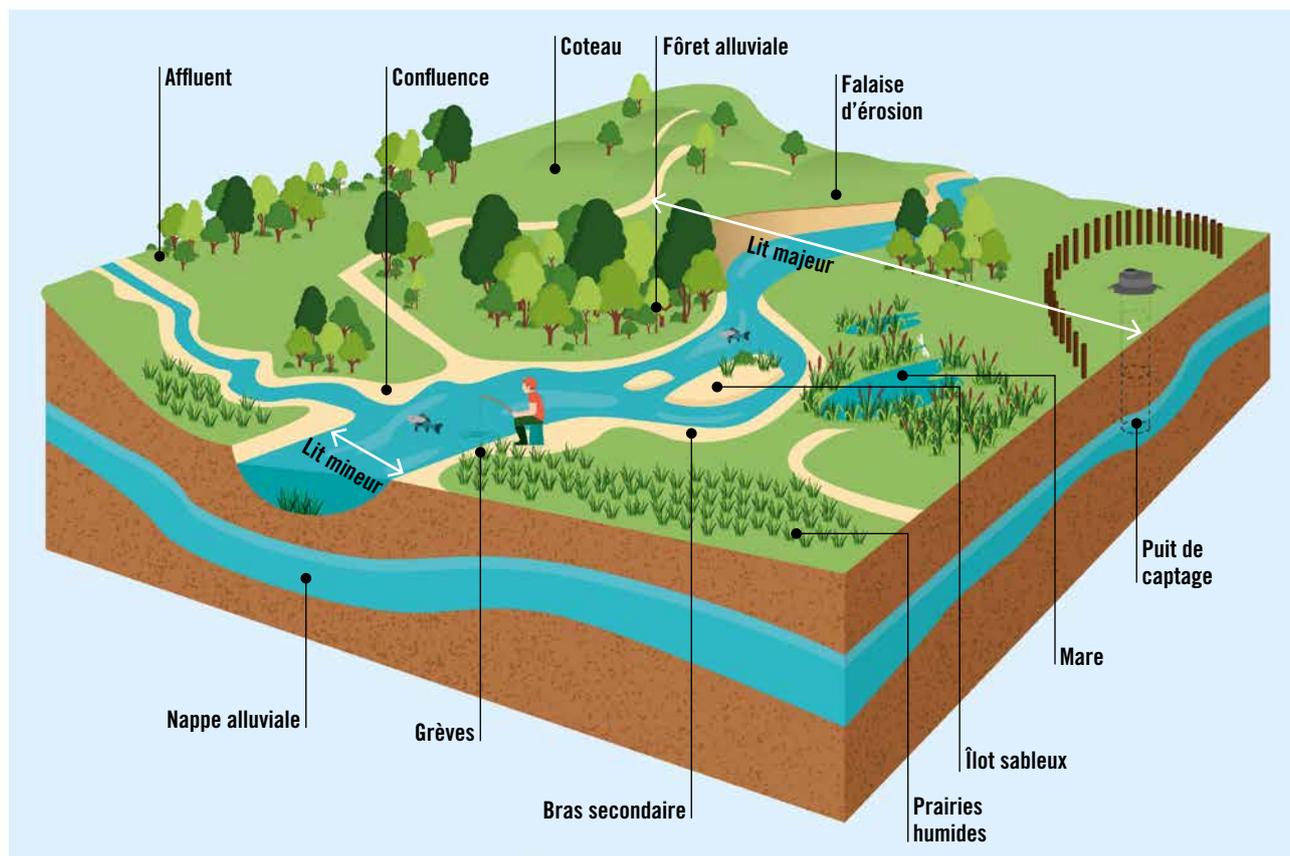
« Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. »

Code de l'environnement (art. L215-7-1)

Un cours d'eau se caractérise par des fonctions différentes :

- un écoulement des eaux et des sédiments de l'amont vers l'aval ;
- des habitats naturels assurant la vie et la reproduction des espèces aquatiques, c'est donc un réservoir de biodiversité ;
- un corridor écologique (pour la faune terrestre) ;
- une dynamique des crues, la capacité du cours d'eau à sortir du lit mineur pour s'étendre sur son lit majeur (cf. glossaire) ;
- une ressource pour la production d'eau potable, l'irrigation et la production d'énergie.

Le cours d'eau et son environnement



Un cours d'eau est régi et protégé par le code de l'environnement afin de permettre le maintien de la biodiversité et d'un environnement de qualité. Toute intervention, autre que l'entretien régulier, est soumise à une procédure préalable d'autorisation ou de déclaration auprès de la préfecture (cf. fiche n°9 - sur le cadre réglementaire).

Une carte pour identifier les cours d'eau en Haute-Garonne

Un outil cartographique, développé par les services de l'État et mis à jour annuellement en avril, aide à identifier les cours d'eau.

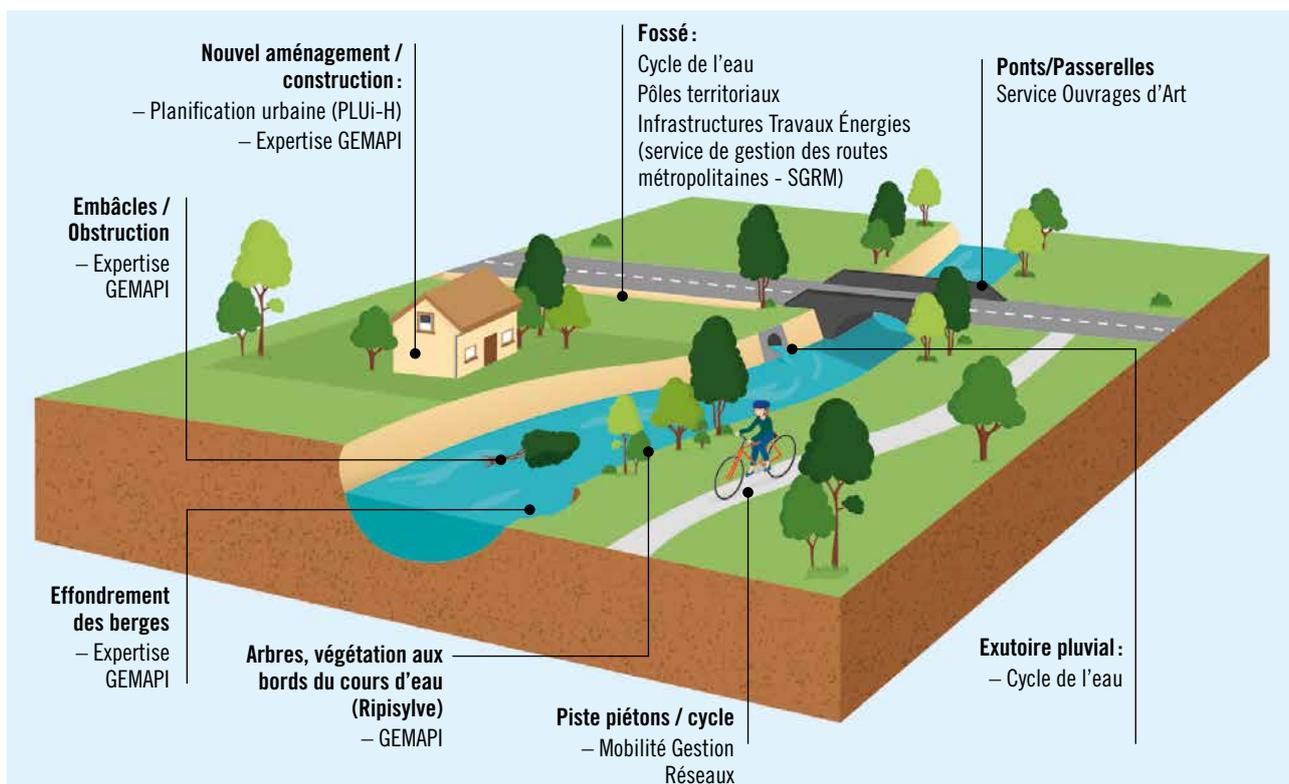
Rendez-vous sur : haute-garonne.gouv.fr ; rubrique Politiques publiques puis Environnement - eau - risques naturels > procédures environnementales > eau et assainissement > cartographie et entretien des cours d'eau

Cours d'eau, fossés, canaux : comment les distinguer ?

- Un fossé est un ouvrage artificiel destiné à recueillir les eaux de pluie d'écoulement ou à réguler le niveau de la nappe superficielle. Il doit permettre l'évacuation des eaux sans nuire aux fonds amont et aval. Il est soumis aux articles 640 et 641 du code civil. Il doit être entretenu régulièrement par le propriétaire ou le gestionnaire pour garantir un bon fonctionnement.
- Un canal est un ouvrage réalisé par l'homme afin de répondre à divers usages (irrigation, hydroélectricité, pisciculture, navigation, ouvrage de décharges de crue...). Il fait l'objet d'un règlement d'eau spécifique.

« Les travaux, selon qu'ils sont réalisés sur des fossés, des canaux ou des cours d'eau, sont soumis à des réglementations différentes. Il est donc primordial de distinguer ces trois milieux. »

Les acteurs de l'eau : qui fait quoi ?



À proximité d'un cours d'eau : que dois-je vérifier ?

1. vérifier la domanialité privé/public
2. vérifier s'il s'agit bien d'un cours d'eau

Nouvel aménagement/construction : que faire ?

Consulter les règles du Plan local d'urbanisme intercommunal-habitat (PLUiH) en allant en Mairie ou auprès de la Direction des opérations et Aménagements de Toulouse Métropole. Demander une expertise auprès du service GEMAPI de Toulouse Métropole.

Fossé, exutoire pluvial : à qui appartient-il ?

Pour le savoir, contacter la Direction du Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole, les Pôles territoriaux ou la Direction Infrastructure Transport Énergie (ITE).

Vous rencontrez un problème sur le cours d'eau ?

La berge s'est effondrée, un arbre est tombé (embâcles) dans la rivière : demander une expertise auprès du service GEMAPI de Toulouse Métropole. Concernant les ponts/passerelles : contacter le service Ouvrages d'Art (ITE)

Identifier le bon interlocuteur

Expertise GEMAPI
Tél. : 05 62 27 45 15
service.gemapi@toulouse-metropole.fr

Planification urbaine (PLUi-H)
Tél. : 05 62 27 61 61
PLUi-H@toulouse-metropole.fr

Direction Infrastructures Travaux Énergies
ite_rdc@mairie-toulouse.fr

Service Ouvrage d'Art (ITE)
oa_ponts@toulouse-metropole.fr
oa_digues@toulouse-metropole.fr

Cycle de l'eau (CDE)
Tél. : 05 61 20 12 01
accueil.edtm@toulouse-metropole.fr

Pôles territoriaux de Toulouse Métropole
coordination.operationnelle@toulouse-metropole.fr
Pôle territorial Toulouse Centre : 05 62 27 45 41
Pôle territorial Nord : 05 62 27 47 00
Pôle territorial Est : 05 67 73 89 00
Pôle territorial Ouest : 05 67 73 87 77
Pôle territorial Sud : 05 67 73 86 00

Mobilité Gestion Réseaux (MGR)
courriermgr@toulouse-metropole.fr

Domaine privé ou public : Quelles conséquences pour l'entretien ?

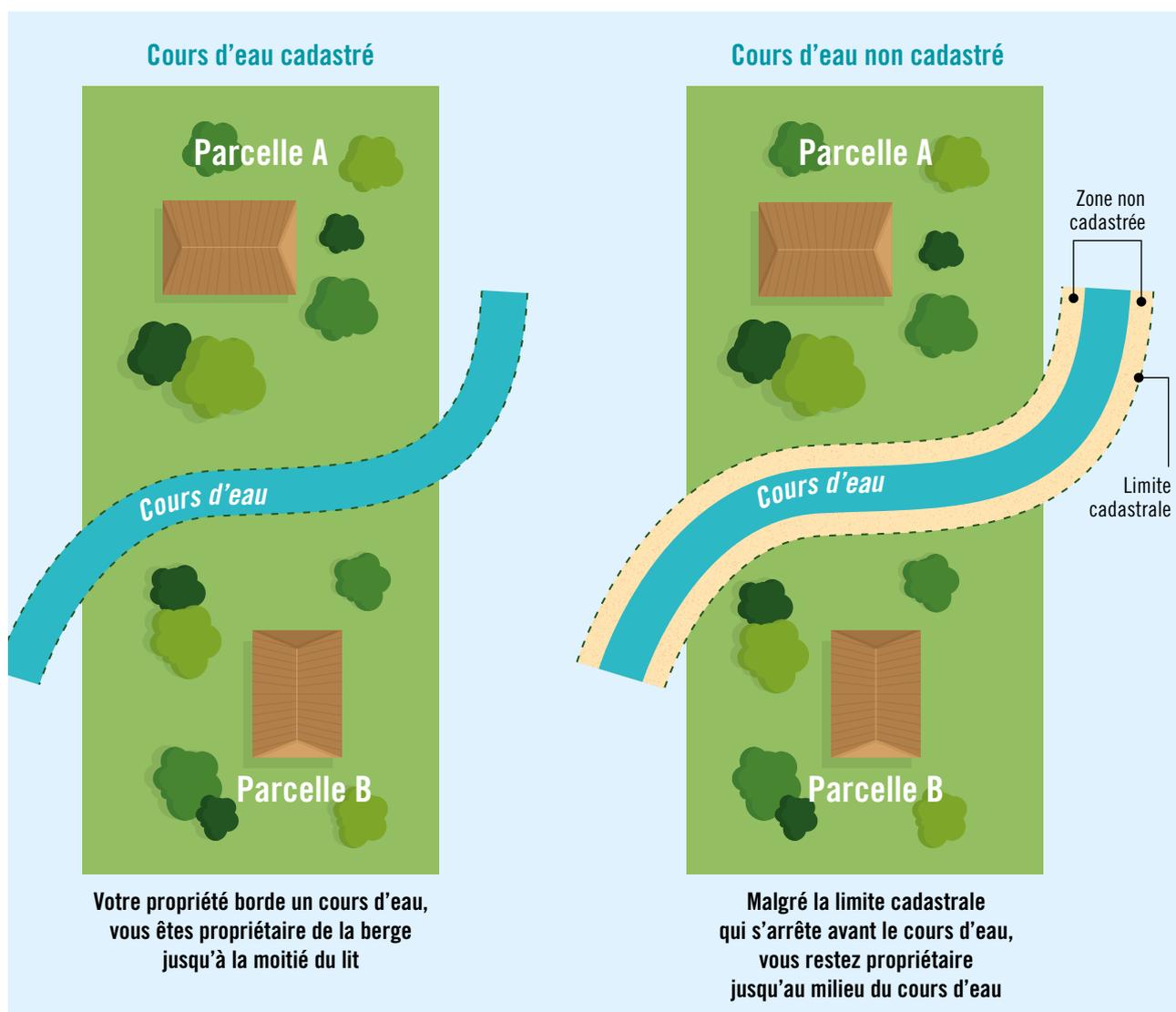
« La propriété du cours d'eau détermine qui a la charge de son entretien. »

Les cours d'eau non recensés comme étant du domaine public, relèvent de la propriété privée

Dans cette catégorie, il faut distinguer les cours d'eau qui sont cadastrés et ceux qui ne le sont pas :

- Les cours d'eau cadastrés sont souvent issus de remembrements ;
- Les cours d'eau non cadastrés observent la règle suivante :

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription. »
(Art. L215-2 du code de l'environnement)



Toulouse Métropole peut exceptionnellement intervenir sur le domaine privé



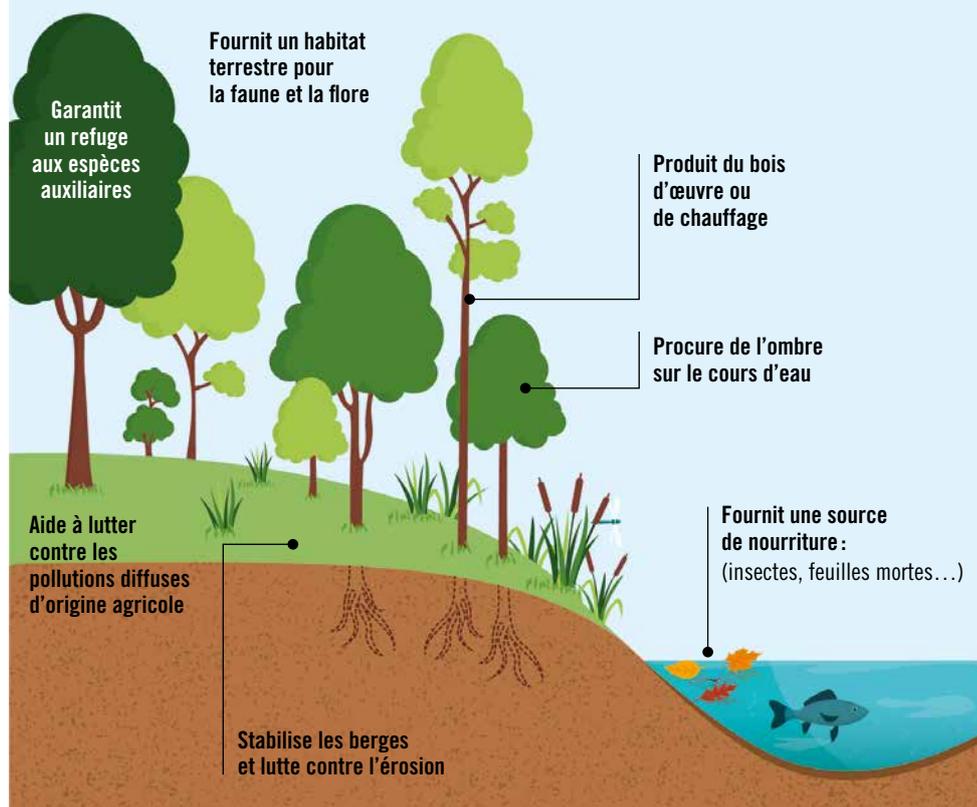
Situation d'urgence nécessitant l'intervention exceptionnelle de la collectivité sur une partie de cours d'eau relevant du domaine privé.



Pont de l'enseigne à Aussonne après intervention.

Le cours d'eau et la ripisylve : un milieu naturel à préserver

La ripisylve, un milieu naturel fragile aux multiples fonctions :



« La ripisylve (ou forêt riveraine, rivulaire) est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau, d'une rivière ou d'un fleuve. »

Quelles essences planter pour enrichir et diversifier la ripisylve ?

Position	Arbres	Arbustes
Pied de berge	Saule marsault Aulne glutineux (= vergne)	Saules arbustifs (saule drapé, saule pourpre)
Talus et haut de berge	Saule blanc (en retrait du talus) Peuplier noir et peuplier blanc (en retrait du talus) Aulne glutineux Frêne commun et frêne oxyphylle (<i>fraxinus angustifolia</i>) Chêne pédonculé et chêne pubescent Merisier Charme Tilleul Érable champêtre Orme champêtre et lisse Noyer	Noisetier Prunellier Troène Viorne Fusain Nerprun purgatif Cornouiller sanguin Sureau noir Saules arbustifs : saule marsault, saule cendré, saule à oreillettes

On appelle « rive » le bord du lit mineur (ou encore lit ordinaire, hors crues) du cours d'eau non submergé en période de basses eaux.

L'entretien d'un cours d'eau nécessite des interventions tous les 3 à 5 ans, selon la dynamique de la végétation, pour :

- conserver au maximum la végétation ;
- diversifier les strates végétales (herbacée, arbustive et arborée) ;
- alterner les zones d'ombres et de lumière.



Élagage



Recépage



Abattage sélectif



Taille en têtard

Les règles à suivre pour un entretien optimal

Un entretien régulier de la ripisylve contribue à la richesse et à l'équilibre du milieu.

Quelques conseils à suivre :

- **Respecter le calendrier** : la période la plus favorable pour l'entretien de la ripisylve se situe entre octobre et mars.
- **Faire des coupes sélectives** : les interventions d'entretien doivent se limiter à des coupes sélectives en privilégiant les essences adaptées à la vie du cours d'eau et à l'enlèvement des embâcles* tout en conservant la diversité des âges et des essences.
- **Privilégier les méthodes manuelles** mieux adaptées à la dynamique de la végétation et moins traumatisantes. Les tailles à pratiquer sont :
 - l'**élagage** qui consiste à couper au plus près des tronc les branches à supprimer.
 - le **recépage** qui permet de régénérer la végétation existante à moindre coût et de conserver les souches déjà en place. Cette technique convient particulièrement aux aulnes, saules, frênes... et autres espèces avec des bonnes capacités de reprise. Une bonne coupe sera réalisée au plus près de la souche, sans déséquilibrer le port de l'arbre vers la rivière.
 - l'**abattage sélectif** qui concerne les arbres présentant un risque de chute dans le cours d'eau (qu'ils soient morts, dépérissants, penchés...) ou non adaptés aux bords de cours d'eau (peuplier, conifères, espèces exotiques envahissantes). Il permet également d'alléger les cépées* existantes. Généralement, les souches doivent être laissées en place pour assurer le maintien de la berge.
 - la **taille en têtard** avec une coupe qui s'effectue à une hauteur de 1,5 à 2 m du sol. Elle présente un intérêt écologique et paysager.
- Pour préserver la biodiversité, **privilégiez le stockage sur site des débris de coupe**, en retrait de la berge pour éviter qu'ils ne soient emportés en cas de crue.
- les interventions et le matériel doivent être adaptés pour favoriser le développement d'une ripisylve équilibrée et garantir la pérennité des installations ;
- Gérer les **clôtures** :
 - la pose de la clôture doit se faire en retrait du haut de berges (1 à 3 m) pour permettre le développement de la ripisylve et la réalisation de l'entretien quand c'est nécessaire ;
 - la réalisation de clôtures doit respecter les prescriptions du règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) quand il existe notamment en assurant la transparence hydraulique (clôture ajourée et muret d'assise compris entre 20 et 40 cm selon les cas). Quand il n'y a pas de PPRI, il est conseillé de tenir compte des mêmes principes.

Cf. glossaire

Espèces exotiques envahissantes : un risque pour la biodiversité

« Une espèce invasive est une espèce – animale ou végétale – introduite par l'homme en-dehors de son aire naturelle. Elle peut bouleverser les écosystèmes par manque de prédateurs ou du fait de capacités de croissance ou de reproduction supérieures aux espèces locales.



10 espèces animales invasives :

Ragondin
Rat Musqué
Écrevisses américaines
Écrevisses du Pacifique
Écrevisses de Louisiane
Grenouille taureau
Tortue de Floride
Perche soleil
Poisson chat

10 espèces de plantes invasives :

Ailante glanduleux
Ambrosies à feuilles d'Armoise et trifide
Balsamines de l'Himalaya et de Balfour
Berce du Caucase
Buddleja du père David
Herbe de la Pampa
Myriophylle aquatique
Raisin d'Amérique
Renouées du Japon, de Sakhaline et de Bohême
Sénéçon du Cap

Sa prolifération peut conduire à des déséquilibres majeurs pour l'environnement et la biodiversité locale : accaparement des ressources naturelles, altération des cycles chimique et biologique existants, appauvrissement des cortèges faune-flore, transmission de maladies...

Que faire en cas de découverte d'une espèce invasive ?

- **Identifier la plante :** à l'aide d'applications de reconnaissance de plantes telles que PI@ntnet par exemple, téléchargeable depuis Android ou AppStore ou en prenant une photo ;
- **Faire un signalement :** localiser l'endroit où se trouve l'espèce invasive et décrire la population observée et les problèmes constatés. L'adresser au :

Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées :
<http://pee.cbnmp.fr>

Vos signalements serviront à dresser un état des lieux de la répartition des espèces exotiques envahissantes sur Toulouse Métropole.

Pour en savoir plus sur ces espèces, leur reconnaissance et leur gestion :

Centre de ressources national sur les espèces exotiques envahissantes faune flore :
<http://especes-exotiques-envahissantes.fr/>

- **Rester prudent :** il est recommandé de ne pas toucher ces plantes, certaines pouvant être nocives pour la santé. Pour chaque plante invasive, il existe un protocole spécifique visant son éradication dans des conditions optimales de sécurité.

Comment agir contre les invasions biologiques ?

- **N'achetez pas, n'échangez pas, n'introduisez pas en milieux naturels d'espèces exotiques envahissantes !** Certaines sont réglementées et interdites d'usages, de commerce et d'introduction. D'autres, bien que non réglementées, se sont dispersées hors des jardins, des aquariums et imposent à la collectivité des coûts de gestion importants.
- **Adoptez de bonnes pratiques pour ne pas disperser involontairement ces espèces :** nettoyage des outils et des engins après une intervention, dans les espaces naturels ; signaler rapidement l'apparition d'un nouveau foyer pour faciliter un contrôle efficace quand cela est possible.



Berce du Caucase



Balsamines de l'Himalaya



Herbe de la Pampa

Aménager et protéger les berges

La berge d'un cours d'eau subit des phénomènes d'érosion et d'incision qui dégradent la berge : c'est un processus naturel lié à la dynamique du cours d'eau qu'il ne faut pas systématiquement chercher à contrecarrer.

Cependant l'érosion peut parfois être accentuée par une origine artificielle (un enrochement ou un rejet pluvial par exemple) et peut menacer les usages, les ouvrages.

« Sont conseillées les techniques en génie végétal qui utilisent des végétaux vivants stabilisant la berge grâce à leur système racinaire important. »

Des protections de berges peuvent alors être mises en place, mais celles-ci ne doivent pas être systématiques et peuvent être soumises à procédure réglementaire. Il faut se poser la question de l'intérêt de ces travaux.

Il existe plusieurs techniques de génie végétal dont le choix se fait en fonction de l'environnement de l'aménagement (fonctionnement du cours d'eau, configuration de la berge et protection des enjeux de sécurité publique).

Ci-dessous, vous trouverez les principales techniques utilisées :

Techniques végétales simples et peu coûteuse

Pour des cours d'eau avec peu de débit ou de faibles vitesses

Le peigne

Au pied d'une berge érodée, on entasse de manière enchevêtrée quantité de grosses branches, solidement attachées de manière à former un ensemble végétal capable de filtrer les éléments en suspension dans l'eau.

Les fascines

La fascine de saules est une protection du pied de berge réalisée avec des branches de saules vivants, assemblées en fagots et fixées par une rangée de pieux (fascine simple) ou disposées par couches successives entre deux rangées de pieux (fascine double)

Le tressage végétalisé

Le tressage est une protection de pied de berge de faible hauteur (maximum 40 cm) réalisée avec des branches de saule vivantes, entrelacées autour de pieux battus mécaniquement

Les lits de plants et de plançons

Le plançon est composé de branches de saules capables de pousser ainsi que de plants à racines nues qui sont disposés côte à côte en rang serré, dans de petites tranchées sur plusieurs niveaux.



Le peigne



Les fascines ou tressage végétalisé



Les lits de plants et de plançons



Le tunage



Les pieux jointifs



Les caissons végétalisés

Techniques végétales complexes à mettre en œuvre et plus coûteuses

Pour des cours d'eau à débit moyen à fort et/ou des vitesses plus importantes

Le tunage

Pieux derrière lesquels sont placés horizontalement des troncs et/ou des rondins, complétés par des branches de saule.

Les pieux jointifs

Les pieux jointifs sont une solution de génie végétal qui repose sur l'alignement de pieux en bois imputrescibles enfoncés jointivement le long d'une berge

Les caissons végétalisés

Le caisson végétalisé est une structure tridimensionnelle en rondins, remplie de matériau terreux, dans lequel des branches de saule aptes à pousser et des plants de pépinière sont couchés.

Lorsque ces techniques végétales ne suffisent plus en terme de résistance à la force tractrice des cours d'eau, on s'oriente vers des techniques en génie minéral (enrochement ou gabions) et des techniques en **génie civil** (palplanches, murs de soutènement...).



Enrochement



Gabions

Pensez-y !

Une solution, plus simple et moins coûteuse, consiste en la plantation en berge d'espèces locales, adaptées à l'environnement des berges (iris, carex, baldingères, aulne, saule, viorne, frêne, chêne, érable, hêtre ...)

Nous contacter:

Le service GEMAPI (service.gemapi@toulouse-metropole.fr) de la Direction Environnement Energie de Toulouse Métropole peut vous conseiller dans l'application et le choix de ces techniques.

Sont à éviter

Les protections étanches en « dur » (réalisées avec des tôles, poteaux électriques, maçonneries...) dont les inconvénients sont nombreux :

- elles suppriment tout échange entre le milieu aquatique et le milieu terrestre ;
- elles induisent un appauvrissement du milieu ;
- elles entraînent souvent une accélération du courant par leur faible rugosité et provoquent généralement une érosion en aval ou des dégradations sur les berges opposées ;
- elles peuvent augmenter le risque d'inondation.

Tout aménagement sur les cours d'eau (hors entretien), y compris les techniques végétales, est soumis à procédure réglementaire à partir de 20 mètres (cf. fiche n° 9 - L'essentiel du cadre réglementaire des travaux sur un cours d'eau).

Réalisation de travaux dans le lit d'un cours d'eau

« Tout chantier intervenant dans le lit d'un cours d'eau doit avoir pour objectif d'en limiter au maximum les impacts négatifs immédiats et à moyen et long termes. »

L'utilisation d'outils dans l'eau va mettre inéluctablement en suspension des particules fines nocives pour la vie aquatique et son habitat. **C'est pourquoi les travaux réalisés directement dans le lit d'un cours d'eau sans mesures de protection sont interdits.**

Trois façons de travailler dans un cours d'eau

- **Travailler à sec** : pose d'un batardeau filtrant aval, création d'un batardeau de terre amont et pose d'une canalisation où circulera le débit du cours d'eau. Le travail à sec est dans tous les cas à privilégier et sur la surface la plus limitée possible.
- **Travailler dans l'eau** : pose d'un batardeau filtrant aval pour piéger les matières en suspension et limiter la turbidité générée par les travaux.
- **Réaliser un fonçage sous le cours d'eau** : cette technique, qui n'impacte pas l'environnement du cours d'eau, dispense d'une procédure réglementaire au sens du R214-1 du code de l'environnement. Les impacts sur les berges doivent cependant faire l'objet d'une évaluation. En effet, des espèces protégées peuvent être présentes, une procédure spécifique s'applique alors.

Éviter les impacts à moyen et long terme

Quelle que soit les caractéristiques du cours d'eau à l'endroit de la traversée, il est obligatoire que le haut de la canalisation soit à minimum d'une hauteur de 70 cm au dessous du fond du cours d'eau.

Dans certains cas, cette hauteur devra être 70 cm + l'épaisseur des sédiments.

Créer ou intervenir sur un ouvrage de franchissement de cours d'eau

Le service GEMAPI (service.gemapi@toulouse-metropole.fr) est à votre disposition pour venir en soutien de vos projets afin de les adapter au mieux au cours d'eau sur lesquels ils sont envisagés.

Une étude hydraulique peut aussi être demandée afin d'apporter des renseignements sur le cours d'eau et des hypothèses et éléments de calculs nécessaires au dimensionnement des ouvrages.

Pour tout projet d'aménagements d'ouvrage de franchissement, il est souhaitable de bien prendre en compte le type de cours d'eau franchi et ses spécificités, de réaliser une étude hydraulique permettant de définir les caractéristiques locales du cours d'eau où le projet de franchissement se trouve (largeur, profondeur, force tractrice, cote iso, etc.) et de prendre en compte contraintes réglementaires (loi sur l'eau, espèces protégées, ...).

L'aménagement d'un ouvrage de franchissement doit prendre en compte le contexte du cours d'eau sur lequel celui-ci est implanté et envisager un confortement ponctuel des berges au niveau des fondations de l'ouvrage d'art si cela s'avère nécessaire. Cet aménagement des berges doit être inclus dans l'aménagement global de l'ouvrage d'art.

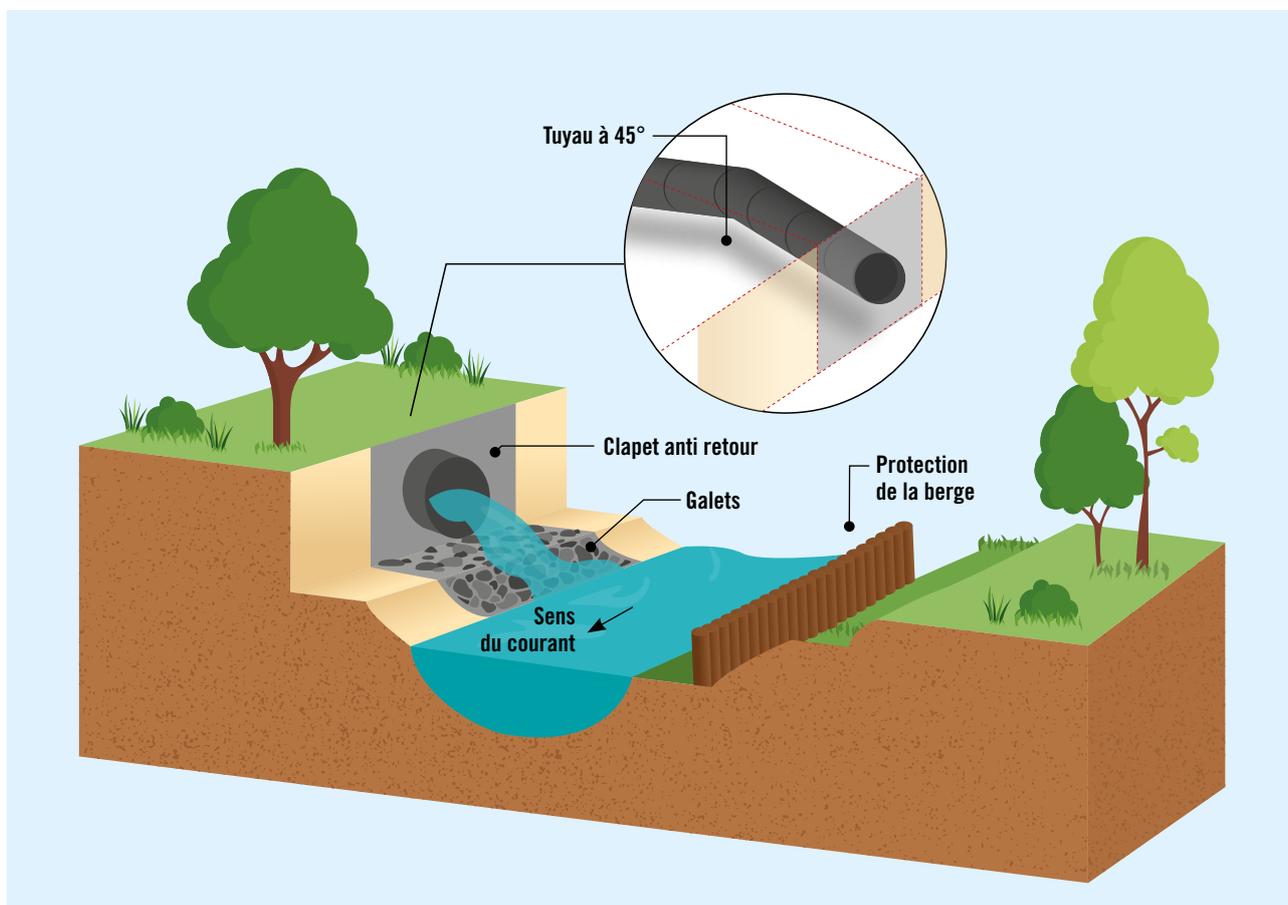
Les 9 commandements d'un ouvrage de franchissement conforme

- ❶ Privilégier les ouvrages de franchissement avec ancrage dans les berges (exemple : culée sur micro-pieux ou auto porté) en s'écartant au maximum du haut de berge.
- ❷ Garantir une section hydraulique maximale (prise en compte de la crue centennale) pour ne pas faire obstacle aux crues.
- ❸ Éviter de générer un blocage d'embâcles en amont et de perturber l'écoulement des eaux en aval (si la portée est trop importante et nécessite la réalisation de piles d'appuis, il faudrait prévoir des « avant bec » afin de ne pas stocker les embâcles).
- ❹ Maintenir la continuité écologique et un lit mineur d'étiage.
- ❺ Privilégier des dispositifs de diversification des écoulements (par exemple des déflecteurs) dans le fond de l'ouvrage et travailler sur la liaison entre l'ouvrage et les berges.
- ❻ Ne pas engendrer d'érosion du lit mineur (régressive ou progressive).
- ❼ Quand il existe, respecter les prescriptions du Plan de prévention du risque inondation (PPRI), notamment en ce qui concerne la prise en compte des hauteurs d'eau (Plus Hautes Eaux Connues).
- ❽ Proscrire les ouvrages radiers dans la mesure du possible. Sinon, ancrer le fond de l'ouvrage radier en dessous du lit actuel (profondeur à définir par une étude spécifique en fonction du contexte local et des contraintes du cours d'eau au niveau de l'implantation de l'ouvrage).
- ❾ Prévoir des aménagements amont (ex : bêche d'ancrage) et aval (bêche, fosse de dissipation en enrochement libre ou matelas reno) pour prévenir les érosions et déstabilisations de berges. Ces aménagements seront définis dans le cadre de l'étude spécifique sur l'ouvrage et son contexte d'implantation.

Les rejets pluviaux en rivière

Les rejets d'eaux pluviales en cours d'eau sont légiférés par une procédure de **déclaration/Autorisation en fonction des seuils**. Dans certains cas, une pollution du cours d'eau (couleur, odeur, aspect, mousse, ...) peut être observée : il faudra prévenir le service GEMAPI ainsi que la direction du Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole (contact : service.gemapi@toulouse-metropole.fr)

Il convient toutefois de fixer des prescriptions à respecter dans la réalisation de ces rejets :



- ❶ Rejet dans le sens amont aval du cours d'eau en accompagnement.
- ❷ Mise en place d'un tuyau d'arrivée deau à 45° dans le sens de l'écoulement.
- ❸ Clapet anti-retour afin d'empêcher lors de crues une remontée des eaux du cours d'eau dans le réseau d'eaux pluviales et zone de dissipation avant rejet avec galet.
- ❹ Mise en place d'une protection sur la berge opposée si petit cours d'eau.
- ❺ Maçonnage de la tête de buse
- ❻ Eviter que le tuyau ne dépasse de la berge

Attention : les rejets d'eaux usées dans les rivières sont interdits

L'essentiel du cadre réglementaire des travaux sur un cours d'eau

« Si des travaux vont au-delà de l'entretien régulier et nécessitent des interventions plus importantes sur les berges ou le lit du cours d'eau, un dossier préalable doit être réalisé. »

En effet, le risque de perturber le profil d'équilibre du cours d'eau, d'aggraver les inondations ou d'occasionner des dégâts sur des zones de frayère ou de vie de la faune aquatique est important.

Les procédures définies par la « Loi sur l'Eau » sont prévues par le code de l'Environnement, et en particulier l'article R214-1. Il précise la nomenclature des « Installations, Ouvrages, Travaux et Activités » soumis à une procédure administrative nécessitant le dépôt d'un dossier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

À titre d'exemple, sont concernés les travaux de curage, busage, de modification du profil en travers d'un cours d'eau, destruction de frayères, création d'un obstacle à la continuité écologique ou à l'écoulement des crues, protection de berge au-delà de 20 m...

En fonction de la nature et de l'importance des travaux, ce dossier préalable peut être de type « déclaration » ou de type « autorisation ». Le contenu des dossiers est précisé dans le code de l'Environnement. Un formulaire pour la procédure de déclaration est accessible sur le site des services de l'État de la Haute-Garonne : haute-garonne.gouv.fr

Pour certains travaux qui ont un impact plus important sur le milieu aquatique, il est fortement conseillé de s'appuyer sur un bureau d'études spécialisé pour constituer ce dossier. Celui-ci sera envoyé au Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SPEMA) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Haute-Garonne qui procédera à son instruction.

À l'issue de la procédure, vous recevrez une réponse vous signifiant soit un accord (éventuellement assorti de prescriptions complémentaires), soit un refus.

Il faut prévoir un délai entre le moment où le projet est envisagé et le début de la réalisation des travaux : entre 1 et 2 mois d'instruction pour un dossier de déclaration, 8 mois minimum pour un dossier d'autorisation. Pensez à planifier ces projets le plus tôt possible.

D'autres procédures peuvent s'ajouter :

- enquête publique / dossier dérogatoire espèces protégées
- espaces boisés classés...

Ci-dessous, les aménagements les plus courants soumis à procédures

Rubrique	Nature des I.O.T.A avant un		Déclaration*	Autorisation
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur faisant obstacle à l'écoulement des crues.	Longueur de l'ouvrage (m) = Différence de niveau entre l'amont et l'aval (m)=		Toujours
	Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur faisant obstacle à la continuité écologique.	Différence de niveau entre l'amont et l'aval (m)=	$20 \leq \Delta H \text{ (cm)} < 50$	$\Delta H \text{ (cm)} \geq 50$
3.1.2.0	I.O.T.A. modifiant le profil en long ou en travers du cours d'eau	Longueur de l'ouvrage (m) =	$L \text{ (m)} < 100$	$L \text{ (m)} \geq 100$
3.1.3.0	Installation ou ouvrage ayant un impact sur la luminosité	Longueur de l'ouvrage (m) =	$10 \leq L \text{ (cm)} < 100$	$L \text{ (m)} \geq 100$
	Si busage :	Diamètre (m) =		
	Si pont cadre :	Largeur (m) = Hauteur (m) =		
3.1.4.0	Restauration de berge par des techniques autres que végétales vivantes	Longueur de l'ouvrage (m) = Rive impactée : <input type="checkbox"/> Droite <input type="checkbox"/> Gauche	$20 \leq L \text{ (cm)} < 200$	$L \text{ (m)} \geq 200$
3.1.5.0	I.O.T.A. dans le lit mineur du cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens	Surface (m ²) = (longueur de la zone de travaux X largeur du fonds du cours d'eau)	$S \text{ (m}^2\text{)} < 200$	$S \text{ (m}^2\text{)} \geq 200$
3.2.1.0	Curage de cours d'eau	Volume des produits de curage (m ³) = Longueur de cours d'eau curé (m) = Épaisseur de vase (cm) = <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	$V \text{ (m}^3\text{)} \leq 2000$ ET teneur en sédiments \leq au niveau de référence S1	$V \text{ (m}^3\text{)} > 2000$ ET teneur en sédiments \geq au niveau de référence S1
	Analyse des éléments (cf.annexe 2)	Destination des sédiments extraits pendant les travaux <input type="checkbox"/> Réglage <input type="checkbox"/> Décharge <input type="checkbox"/> Valorisation		
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit majeur d'un cours d'eau (ou champ d'expansion de crue)	Surface (m ²) = Hauteur maximale du projet (m) =	$400 \leq S \text{ (m}^2\text{)} < 10\,000$	$\text{(m}^2\text{)} \geq 10\,000$

* Type d'instruction à mener en fonction de la nature du projet

Avec I.O.T.A. : Installation, Ouvrage, Travaux et/ou Activités ;

L (m) : longueur de l'ouvrage ;

H (m) : hauteur maximal du projet ;

ΔH (m) = différence de niveau entre l'amont et l'aval ;

S (m²) = longueur de la zone de travaux x largeur du fonds du cours d'eau ;

V (m³) = volume des produits de curage.

R214-1 procédure espèces protégées

Glossaire

VOS CONTACTS

**Toulouse Métropole
Service GEMAPI**
6 rue René Leduc
31500 Toulouse
Tel : 05 62 27 45 15

**Services de l'État
de la Haute-Garonne**
haute-garonne.gouv.fr/

**Service Police de l'Eau
et des Milieux Aquatiques (SPEMA)
de la Direction Départementale des
Territoires (DDT) de Haute-Garonne**
ddt-seef-guichet-eau@haute-garonne.gouv.fr

Ripisylve :

La ripisylve ou forêt riveraine, rivulaire est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau, d'une rivière ou d'un fleuve.

Embâcle

Obstruction complète du lit d'un cours d'eau, d'un détroit, par amoncellement anormal de glace flottante ou de débris divers.

Recépage

Action de couper un arbre près de terre afin d'obtenir de nouvelles pousses.

Ouvrage radier

L'ouvrage-radier est une plate-forme maçonnée sur laquelle est édifié un ouvrage hydraulique (pont, barrage, seuils pour les moulins...).

Lit mineur

Le lit mineur ou lit ordinaire du lit d'un cours d'eau désigne tout l'espace linéaire où l'écoulement s'effectue la majeure partie du temps. La plupart du temps il est délimité par des berges, qui peuvent elles-mêmes être végétalisées par une ripisylve. Au-delà du lit mineur, le lit majeur est l'espace occupé par le cours d'eau lors de ses plus grandes crues.

PPRI

Un plan de prévention du risque inondation ou plan de prévention des risques d'inondation (« PPRI ») est un plan de prévention des risques spécifique aux inondations. Il émane de l'autorité publique. Il évalue les zones pouvant subir des inondations et y instaure des remèdes techniques, juridiques et humains pour y faire face.

PHEC

Les PHEC sont les plus hautes eaux connues. Elles sont parfois symbolisées sur le terrain par des repères de crues qui font références aux crues historiques comme celle de 1875 (si vous vous promenez sur Toulouse, les trouverez-vous?).

Cépée

Touffe de jeunes tiges de bois, de rejets qui sortent d'une souche.

Au cœur de
votre quotidien